

Note d'informations N° 4 - Juin 2018



**Les espaces naturels et remarquables sont fragiles,
ils méritent d'être respectés, nous devons les protéger !**

Grâce à votre action durant l'enquête, cet espace ne sera pas déclassé en zone urbanisable.

Projet PLU

Nous vous proposons notre synthèse et nos commentaires du rapport des conclusions du Commissaire enquêteur, objet de l'enquête publique du 8 janvier au 5 mars 2018, posté sur le site Internet de la mairie le 17 avril, suite au mémoire en réponse de la Commission Communale (Maître d'Ouvrage) transmis au Commissaire enquêteur le 21 mars 2018.

Voir le site de la mairie <http://www.saintlambertdesbois.fr/> rubrique PLU.

49 observations émanant du public :

Premier problème préoccupant pour les habitants du village : la sur-densification du centre bourg village (projet d'OAP) avec 13 objections, soit 27% des observations ! Parallèlement, seulement une demande de densification (de la part d'un nouvel habitant arrivé en même temps que le démarrage du projet de PLU) pour une propriété de plus de 1 ha à l'entrée du village.

Cela réaffirme l'attachement des habitants de St-Lambert à vivre dans un village et pas au milieu de lotissements denses de la Ville Nouvelle.

C'est aussi, le refus de la spéculation immobilière excessive, au profit de quelques-uns, au détriment de la valeur des biens de ceux qui veulent vivre au village.

Attention aux politiques commerciales des Promoteurs avec l'accord tacite de la mairie, de projets de longères en copropriétés, dégageant 2 à 3 habitations dans un même corps de bâtiment ...

L'assainissement : un paragraphe a été consacré spécifiquement au traitement global du problème soulevé par la station d'épuration en bordure du Rhodon et porte le N°3150.

Nous demandons une véritable information, complète et objective, sur le projet de la station d'assainissement, de son coût réel d'investissement détaillé par rapport au cout réel de l'assainissement individuel, et de son cout d'exploitation et d'entretien détaillé.

Et demain : 4 zones totalisant 10 ha (normalement classables en zone naturelle « N ») classées à urbaniser UX (zone à dominante d'activités artisanales et de services) :

- Le centre de Port Royal et la source dans l'espace boisé classé, le périmètre de protection du site classé MH et la vallée site naturel classé.
- Le Manoir de Sauvegrain et le Logis dans le périmètre de protection du site classé Monument Historique (le Cimetière), de la vallée site naturel classé, et le bas du logis classé zones humides en bordure du Rhodon.

Nous demandons les raisons d'un tel projet UX dans la vallée, site naturel classé ?

Où serait la cohérence harmonieuse de notre village avec un développement industriel et commercial sur 10 ha, alors que l'ensemble des 3 zones urbaines d'habitation du village (UA+UB+UH – le hameau de La Brosse) ne totalisent que 10 ha !

**L'aavre et le Collectif des Habitants de Saint-Lambert-des-Bois,
pour la transparence de la vie publique.**

www.aavre.org & <http://saintlambert.kanak.fr/>